



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2296

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pompes submersibles ou de surface pour les stations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA – 2020-2024

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de pompes submersibles ou de surface pour les stations d'eau potable et d'assainissement du SMDEA – Période 2020 à 2024.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 30 septembre 2021. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre comporte 2 lots distincts :

- Lot n° 1 : Achat de pompes pour les stations d'eau potable
- Lot n° 2 : Achat de pompes pour les stations d'assainissement

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel

- Lot n° 1 : Minimum 20 000,00 euros HT et maximum 80 000,00 euros HT
- Lot n° 2 : Minimum 25 000,00 euros HT et maximum 150 000,00 euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 5 juin 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 21 juillet 2020 à 12 heures.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre régulière. Les candidats dans l'ordre d'arrivée des plis sont respectivement :

Candidats	Lot n° 1	Lot n° 2
Bobinage GASC et DEL RIO		X
HYDREA	X	X
HYDROLYS	X	X

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

Pour les lots n° 1 et 2 :

- Prix des prestations..... 55 %
- Valeur technique..... 35 %
- Service après-vente, assistance technique et garanties... 10 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 21 juillet 2020, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Service travaux en régie une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a choisi les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

➤ Lot n° 1 : Achat de pompes pour les stations d'eau potable

L'entreprise HYDROLYS, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 20 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 320 000,00 euros HT environ sur 4 ans.

➤ Lot n° 2 : Achat de pompes pour les stations d'assainissement

L'entreprise Bobinage GASC et DEL RIO, présentant toutes les qualifications requises pour exécuter les prestations objet de cette consultation, a été déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant minimum annuel de 25 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 euros HT.

L'estimation des dépenses s'élève à 600 000,00 euros HT maximum environ sur 4 ans.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer l'accord-cadre pour la fourniture de pompes submersibles ou de surfaces pour les stations d'assainissement du SMDEA – Période 2020 à 2024 pour les lots 1 et 2, avec les entreprises désignées ci-dessous :

- Lot n° 1 : HYDROLYS
- Lot n° 2 : Bobinage GASC et DEL RIO

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du10 DEC 2020..... Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le10 DEC 2020..... La Présidente Christine TEQUI Reçu en Préfecture le :10 DEC 2020..... Publié ou Notifié le :14 DEC 2020.....

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**